

COMPTE ADMINISTRATIF pour l'exercice 1960 et compte de gestion du  
Receveur Municipal pour le même exercice

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux articles 71, 151 et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif pour l'exercice 1960 et le compte de gestion du Receveur Municipal.

Les résultats généraux que font ressortir ces comptes sont les suivants:

Recettes réalisées du 1er Janvier 1960 au 31 Mars 1961 .....	545.645.973.-
Dépenses effectuées pendant la même période .....	551.446.752.-
	<hr/>
Soit un excédent de dépenses de .....	5.800.779.-
Le report des excédents de recettes de l'exercice précédent y compris les fonds réservés étant de .....	48.456.899.-
	<hr/>
L'excédent de recettes est donc de .....	42.656.120.-
	=====

Tel est le résultat définitif de l'exécution des budgets primitif et supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1960 et c'est cet excédent de recettes qui est reporté au budget supplémentaire pour l'exercice 1961./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je tiens à dire publique<sup>ment</sup> à M. LEPETIT combien j'ai apprécié son zèle, sa grande compréhension dans la gestion des affaires municipales. Je le remercie donc bien sincèrement.

Le Maire se retire de la salle des délibérations et M. Jules REYDELLET, Premier Adjoint, est désigné pour présider l'Assemblée.

M. REYDELLET demande au Conseil de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 1960.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1960, dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent soixante et un, le Vendredi huit septembre, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. MACE Gabriel - REYDELLET Jules - LEVENEUR Georges - PARIS Raymond - MESNIER Georges - VELOUPOULLE Antoine - MANES Charles Ollivier - HOARAU Edouard - BOYER Maré - GIGANT Edouard - ATECTAM René - BADET Lucien - EVAN Georges - FERRERE Chantilly - LAMBERT Léone - VENGOZ Robert - GALLARD Jean - ROBERT Maurice - TURPIN Joseph Norbert - FONTAINE Jean-Pierre - LEGROS Damase - OZOUX Marcel - AFTEJEE Abdoul-Hack - AUBER Camille - CELESTIN Mardel - THUONG-HIME Roger - RAMASSAMY Adolphe - APPAVOU Antoine.

Représentés: MM. ROUHIS Camille par M. PARIS Raymond  
MONDON Jean Claude par M. LEVENEUR Georges.

Hors du Département: MM. RAVAUX Jean - CHAMPIERRE de VILLENEUVE Marcel.

Ouf le rapport de M. le Maire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1960 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1960, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1961;

Procédant au règlement définitif du budget de 1960 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et des dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1960, évaluées par le budget à ..... 611.070.689.-

ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de ..... 594.102.872.-

De laquelle somme il convient de déduire, celle de .....

SAVOIR: Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur .....

Pourrestes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte.....

Somme égale .....

Au moyen de quoi la recette de 1960 demeure définitivement fixée à la somme de ..... 594.102.872.-  
=====

**D E P E N S E S :**

Les dépenses créditées au budget primitif de 1960 s'élevant à .....	311.697.132.-
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice.	302.033.557.-
	613.730.689.-

De cette somme, il faut déduire celle de .....

**S A V O I R :**

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ....	26.555.811.-
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1961 et reportées au budget de 1960.....	35.728.126.-
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1961 et à reporter au budget de 1961 .....	-----
Somme égale .....	62.283.937.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1960 sont définitivement fixées à .....	551.446.752.-
---	---------------

Les recettes de toute nature étant de .....	594.102.872.-
Les dépenses de .....	551.446.752.-

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de .....	42.656.120.-
---	--------------

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1961.

Toutes les opérations de l'exercice 1960 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1960.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis,**

Vu le compte rendu de M. LEPETIT, Percepteur-Receiver Municipal, de ses Recettes et Dépenses depuis le 1er Janvier 1960 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1959; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant l'exercice 1960; 3°) Les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1960, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1960 que des opérations complémentaires effectuées en 1961;

Vu les budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1960, arrêtés par le Préfet ou le sous-préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirées;

Considérant que le Compte est régulier,

**D E L I B E R E :**

ART. I - Statuant sur la situation générale du compte au 31 Décembre 1960, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1960 pour les sommes de .....

Et alloue les dépenses pour celles de .....

Fixe l'excédent de la recette à .....

Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu créancier de .....

Déclare le comptable créancier, sur son compte de la gestion 1960, des sommes de .....

OPERATIONS en NUMERAIRE			
Section ordinaire budgétaire	Section water budgétaire	Compte de tiers	Total général
304.405.852	241.180.121	1.216.954.480	1.762.600.453
297.970.389	253.475.363	1.172.238.616	1.723.685.398
6.435.463	12.246.242	44.715.864	58.915.055
48.450.899		3.002.751	45.453.650
54.952.362	12.246.242	41.713.103	84.369.423

ART. 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1960, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1960 que pendant la période complémentaire de la gestion 1960, savoir:

En recettes, pour .....	545.645.973.
En dépenses, pour .....	551.446.752.
D'où il résulte un excédent de dépenses de .....	5.800.779.
Le résultat définitif de l'exercice 1959 ayant présenté un excédent de recettes .....	48.456.899.
Le résultat définitif de l'exercice 1960, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de .....	42.656.120.
	=====

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable, savoir:

N é a n t.

Fait et délibéré à Saint-Denis, le 8 Septembre 1961

- M. REYDELLET. - Messieurs, je vous demande de vous prononcer sur les comptes qui viennent de vous être soumis.

Adopté à l'unanimité

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal./.

M. REYDELLET. - Messieurs, je vous propose de voter des félicitations à Monsieur le Maire pour la bonne gestion des affaires de la Commune au cours de l'exercice écoulé.

Comme vous avez pu le constater, de nombreuses réalisations ont pu être effectuées dans tous les domaines au cours de l'exercice 1960 - 1961.

Je pense que nous pourrions faire encore mieux au cours de l'année 1962 puisque la situation financière de la Commune est bien meilleure que celle des années 1959 et 1960.

Je vous demande d'adresser des remerciements à M. le Receveur Municipal pour la collaboration précieuse qu'il nous a apportée et qui nous a permis de mener à bien notre tâche, dans l'intérêt général. (Applaudissements)

Le Maire rentre dans la salle des délibérations et reprend place au sein de l'Assemblée.

L'assemblée unanime l'applaudit.

LE MAIRE. - Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu voter les comptes qui vous ont été présentés.